

PROCES VERBAL
Séance du 12/03/2019

L'an 2019, le 12 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 16

Date de la convocation : 06/03/2019

Date d'affichage : 06/03/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2019_03_01 - Contrat d'Engagement Educatif

Afin de compléter l'équipe d'animateurs permanents en CDI, il nous arrive pendant les périodes de vacances, le mercredi et le samedi, en fonction des effectifs et des inscriptions intervenant parfois la veille de l'ouverture du centre de loisirs, de signer des CEE avec de jeunes étudiants titulaires du BAFA ou BAFD ou en cours de formation.

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération qui est forfaitaire.

Le plus souvent, sauf l'été, ce contrat est de courte durée ; la totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Dans le cadre de son contrôle de légalité la trésorerie s'en émeut et nous suggère de prendre une délibération générale autorisant le responsable du service jeunesse à utiliser ce Contrat d'Engagement Educatif pour les mercredi et samedi et les activités extra scolaires (PV et GV).

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'utilisation de ce Contrat d'Engagement Educatif qui répond aux besoins du service jeunesse et aux animateurs recrutés.

Décision :

Après délibération le conseil décide à l'unanimité :

- que le Contrat d'Engagement Educatif, à l'initiative du responsable du service jeunesse, pourra être proposé aux personnes recrutées pour exercer des fonctions d'animation et d'encadrement dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi et du samedi , des petites et grandes vacances et ce, dans le respect des conditions prévues par la réglementation.

- et autorise Mr le Maire à signer tous les contrats CEE nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs.

2019_03_01A - Rémunération CEE

Il nous arrive pendant les périodes de vacances, le mercredi et le samedi, en fonction des effectifs et des inscriptions intervenant parfois la veille de l'ouverture du centre de loisirs, de signer des CEE avec des jeunes titulaires du BAFA ou BAFD ou en cours de formation.

La rémunération journalière attachée à ce contrat est forfaitaire quelle que soit la durée de l'activité qui peut varier de 4h (local jeunes – très exceptionnel) à 11 h (ACM des jeunes de 3 à 11 ans et camp d'ados).

Cette rémunération journalière forfaitaire est la même depuis 10 ans.

A la demande du service jeunesse, Monsieur le Maire propose de la revaloriser de la manière suivante :

Nature de l'emploi	Tarif actuel	Tarif proposé
Stagiaire BAFA	42 €	45 €
Titulaire BAFA	49 €	53 €
Titulaire BAFD	55 €	60 €
Prime de nuit	24,48 €	25 €

Décision :

Après délibération le conseil décide, à l'unanimité, de revaloriser la rémunération forfaitaire attachée au Contrat d'Engagement Educatif selon le barème proposé par Monsieur le Maire.

2019_03_02 - Suppressions et Créations de postes

Mr le Maire informe le conseil municipal que deux agents de la collectivité ont fait valoir leurs droits à la retraite au 01 Mars 2019. De ce fait il advient de revoir l'organisation.

Après réflexion sur la réorganisation de ces deux postes, Mr le Maire propose de fusionner une grande partie des deux postes en un, afin d'avoir un temps de travail plus important pour la personne recrutée et de modifier le temps de travail d'un agent déjà en poste pour la partie restante.

Mr le maire propose :

- de supprimer deux postes d'adjoint technique, 1 poste de 14.08/35ème et 1 poste de 21.30/35ème pour cause de départ en retraite au 1er mars 2019,
- de créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 28/35ème, ce poste sera occupé par un agent en contrat PEC d'un an.
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 11.50/35ème pour créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 14.11/35ème à compter du 15 mars 2019.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer deux postes d'adjoint technique, 1 poste de 14.08/35ème et 1 poste de 21.30/35ème pour cause de départ en retraite au 1er mars 2019.
- de créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 28/35ème, ce poste sera occupé par un agent en contrat PEC d'un an et autorise Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- de supprimer un poste d'adjoint technique de 11.50/35ème pour créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 14.11/35ème à compter du 15 mars 2019.

2019_03_03 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 483123.67 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 780.92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 Frais Etudes: 4 472.40 €

Arcamzo : 902.40 €

Tendrevert : 1 530.00 €

Inevia : 2 040.00 €

2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 22 605.98 €

MARMION : 22 605.98 €

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 579 .80 €

FEPP : 281.00 €

PROLIANS : 298.80 €

2181 : Installations générales, agencements : 415.32 €

SES : 415.32 €

2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : 339.46 €

PROLIANS : 339.46 €

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 comme désigné ci-dessus.

2019_03_04 - Jury Criminel 2020

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2020.

Ont été désignés :

- DORLEANS Gisèle
- GARNIER Ludovic
- LAFFRAY Caroline

2019_03_05 - Emprunt 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échanges de vues prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

Décide de demander à l'organisme prêteur Crédit Agricole la somme de 200 000 € aux taux fixe de 1.60% sur une durée de 20 ans à échéances trimestrielles, avec IRA négociés.

Décision :

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2019_03_06 - Tarifs des services au 01 septembre 2019 (ALP, cantine, transport scolaire)

Le maire demande l'accord au conseil municipal de revoir les tarifs des services périscolaires qui seront applicables à partir du 01 septembre 2019.

Les tarifs applicables au 01 septembre 2019 sont reproduits ci-dessous :

Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP)

Le tarif est fonction du quotient familial CAF et de la durée de l'accueil

Quotient familial	MATIN	SOIR	
		Départ avant 17h30	Départ à partir de 17h30
≤ 750	1.18 €	2.16 €	2.68 €
> 750 et ≤ 1000	1.28 €	2.35 €	2.90 €
> 1000 et ≤ 1250	1.40 €	2.56 €	3.16 €
> 1250	1.50€	2.75 €	3.41 €

Pénalité de retard : à partir de 18h45 une pénalité de retard de 10,81€ sera appliquée pour chaque quart d'heure de retard

Cantine scolaire :

- Prix du repas pour les enfants scolarisés sur la commune : 3,60 €
- Prix du repas pour les groupes et adultes (ex. étoile cyclo) : 5,54 €
- Prix du petit déjeuner pour les groupes (adultes ou enfants) : 2,75 €
- Prix du repas pour les adultes : 3,90 €

Transport scolaire

20 € par enfant et par trimestre

GARDERIE organisée en cas de non fonctionnement des écoles pour un motif autre qu'une grève des enseignants

5,00 € pour une demi-journée,
7,50 € pour une journée entière
Sachant que l'ALP et la cantine sont facturés en plus.

Décision :

Après délibération il est décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir de 1er septembre 2019.

2019_03_07 - Tarifs séjours et sorties local jeunes

Le Maire informe le conseil qu'une sortie est prévue pour le local jeunes :

Sortie à Tours (Match de volley Bal) le 16/03/2019 :

Tarifs CEJ : 8 € Tarifs hors CEJ : 16

Il informe également le conseil des séjours prévus pour les vacances d'été 2019 pour le local jeunes, il advient au conseil d'en fixer les montants.

SEJOUR CHAR A VOILE en Vendée : du vendredi 5 juillet au vendredi 12 juillet

- Hébergement en tentes au camping « le pré des sables » à l'Aiguillon sur mer
- Activités 2 séances de char à voile, 1 séance de stand up paddle, 1 séance kayak de mer
coucher de soleil
- Activités plage, visite
- Transport en mini bus

COUT :

- Tarifs CEJ : 300 € ; paiement en trois fois accepté soit 100€, 100€, 100€
- Tarifs hors CEJ : 450€ ; paiement en trois fois accepté soit 150€, 150€, 150€

SEJOUR VIENNE : à Moncontour (85) : du lundi 22 juillet au dimanche 28 juillet

- Hébergement en tentes au camping active Park de Moncontour
- Activités : télési nautique, une journée à la vallée des singes. base de loisirs sur place
- Transport en mini bus

COUT :

- Tarifs CEJ : 215 € ; paiement en trois fois accepté soit 75€, 70€, 70€
- Tarifs hors CEJ : 320€ ; paiement en trois fois accepté soit 110€, 110€, 100€

Séjours payables en chèque bancaire, espèces, chèques comités entreprises, chèques ANCV.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2019_03_08 - Remboursement agent

Le Maire informe le conseil municipal que Mme CUGNOT a avancé pour la commune les frais pour une sortie la somme de 88.39 €. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces frais à Mme CUGNOT.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de 88.39 € au profit de Mme CUGNOT.

2019_03_09A - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIETE DIL PROMOTION (PROJET CLOS DU BOIS GELE)

La STE DIL PROMOTION a un projet de lotissement de 11 terrains à bâtir rue Creuse, lieu- dit «Clos du Bois Gelé » sur des parcelles qu'elle acquiert auprès de propriétaires privés.

Dans le cadre de cet aménagement et afin de faciliter la conception du lot 3 de cette opération, la Ste DIL PROMOTION souhaite intégrer au projet une partie du trottoir appartenant au domaine public et constituant un pan coupé d'environ 125 m². La Ste DIL PROMOTION propose d'acquérir auprès de la mairie cette bande de terrain moyennant le prix de 1 320 €.

L'emprise du pan coupé constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, ce pan coupé faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Dans le même temps et afin de concevoir un trottoir d'1,40 m tout au long du lotissement, la Ste DIL PROMOTION se propose de rétrocéder à la commune, moyennant l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 37 m² faisant partie du périmètre foncier de l'opération et constituant un alignement.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De constater la désaffectation de la bande de terrain (pan coupé) ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant la vente de ce délaissé de voirie auprès de la Ste DIL PROMOTION moyennant le prix de 1 320 € suite au déclassement effectif de ce dernier.
- D'acquérir une bande de terrain de 37m² pour l'alignement de la voirie pour la somme de 1€.

2019_03_09B - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION A M.ET MME BRESSON ALAIN (PARCELLE RUE DES BOURGEONS ROUGES)

M. et Mme BRESSON sollicitent l'achat d'un terrain appartenant à la Commune de LES MONTILS Rue des Bourgeons Rouges jouxtant leur propriété parcelle AH 273.

Cette emprise cadastrée section D.P AH n° a d'une contenance de 74m2, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De constater la désaffectation de la parcelle section D.P. AH n° a ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.